



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0560

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Création d'un Conseil métropolitain des jeunes (COMEJ)**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Berthilier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0560**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Création d'un Conseil métropolitain des jeunes (COMEJ)**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Au-delà de ses missions en matière de construction ou d'entretien des bâtiments et de dotations en moyens de fonctionnement aux collèges, la Métropole de Lyon a pour ambition de favoriser la réussite éducative des jeunes. Elle est un partenaire éducatif et mobilise à cette fin de nombreuses politiques publiques transversales (développement durable, culture, sport, etc.) L'apprentissage de la citoyenneté est également un objectif de la Métropole et passe par l'expérience vécue.

Le Conseil général du Rhône avait mis en place un Conseil général des jeunes qui permettait la représentation des collégiens du Département. En reprenant le principe d'un conseil de collégiens, la Métropole entend aller plus loin dans l'association des jeunes de son territoire aux décisions qui les concernent. Il s'agit également de permettre aux jeunes de la Métropole de s'inscrire dans un projet collectif à partir de la diversité de leurs territoires. Il est proposé, à cette fin, la création d'un Conseil métropolitain des jeunes (COMEJ).

Le COMEJ s'articulera, en lien avec les chefs d'établissements, avec les conseils de la vie collégienne expérimentés dans l'Académie de Lyon. Chaque jeune, participant au COMEJ, aura pour mission d'être le représentant des autres jeunes de son établissement et de faire partager en retour son expérience.

Il sera composé de collégiens élus en classe de 4ème. Chaque mandat durera 2 années scolaires consécutives. Il débutera après l'élection se déroulant après la rentrée scolaire de 4ème et s'achèvera à la fin de l'année scolaire de 3ème.

Les élus du COMEJ seront accompagnés dans la mise en place de projets d'envergure métropolitaine et pourront également être sollicités, pour avis, sur les projets éducatifs et, plus largement, sur l'ensemble des sujets concernant les jeunes du territoire métropolitain et leur avenir au sein de celui-ci.

a) - Composition du Conseil métropolitain des jeunes

Composé d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, pour chacun des collèges de la Métropole, il sera institué sur la base des Conférences territoriales des Maires.

Afin de garantir une répartition proportionnelle des établissements sur le territoire, le nombre de collèges de chaque Conférence se divisera par 2. Chaque moitié étant alternativement concernée par l'élection tous les 2 ans. Ce volume d'établissements (56 un mandat, 57 pour le suivant) permettra des conditions de travail optimales.

Concernant, plus particulièrement, les 2 établissements accueillant des jeunes en situation de handicap (Fondation Richard et collègue Elie Vignal), il est proposé de les solliciter à chaque mandat pour une meilleure représentation.

Seuls pourront être éligibles pour la durée du mandat les élèves dont les parents auront signé une autorisation de participation.

L'élection interviendra au sein des collèges concernés (public et privé sous contrat d'association) au scrutin uninominal à 2 tours, précédée d'une campagne électorale.

b) - Organisation et fonctionnement du Conseil métropolitain des jeunes

Réunis en commissions spécialisées, les thèmes retenus découleront des compétences de la Métropole et seront, plus particulièrement, centrés sur les préoccupations liées à la jeunesse, telles que la vie scolaire, le développement durable, la solidarité, la santé, le sport, la culture, la citoyenneté, etc.

Chaque commission aura pour objet d'élaborer une réflexion utile à l'ensemble des collégiens de la Métropole.

Les séances se dérouleront le mercredi après-midi dans les locaux de la Métropole, parfois sur la journée et en extérieur si la réalisation des projets l'exige.

Un calendrier de réunions incluant 2 à 3 séances plénières dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Métropole, en présence du Président ou de son représentant, permettra de présenter l'avancée des travaux et de mettre éventuellement au vote les décisions nécessaires aux projets. Un représentant de chaque collège n'élisant pas de représentant durant le mandat pourra être invité lors d'une ou plusieurs de ces séances plénières, afin de favoriser le lien entre tous les collègues.

Pour que le travail des commissions puisse s'effectuer dans les meilleures conditions, l'intervention d'experts des services pourra s'avérer indispensable. Ces derniers seront ainsi sollicités en tant que de besoin. Participeront également aux séances le directeur de l'éducation ou son représentant.

L'animation des commissions sera confiée au service des actions éducatives. Celui-ci travaillera en transversalité avec les différentes directions de la Métropole, en fonction des thèmes de travail retenus par l'assemblée des jeunes élus.

La Métropole assurera le transport des collégiens, au moyen de tickets TCL mais aussi par la mise en place de transports spécifiques pour les collégiens éloignés ou en situation de handicap ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE**Approuve :**

a) - le principe de la création, à partir de l'année scolaire 2015-2016, d'un Conseil métropolitain des jeunes (COMEJ), regroupant les élèves des collèges de la Métropole de Lyon à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, pour chaque collège de la moitié des établissements de chaque Conférence territoriale des Maires.

b) - les principes généraux de composition, d'organisation et de fonctionnement du COMEJ décrites ci-dessus,

c) - la dépense prévisionnelle annuelle de 42 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.